

Réunion du 13 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY JOPPE Béatrice (arrivée à 20h40), Mr CHAMPONNOIS Jean-Luc, Mme MAURICE Bernadette, Mr MILLON Luc, Mr PONSIGNON Daniel, Mr VANSANTBERGHE Pascal, Mr RAGOT Nicolas.

- Absents : Mme CHARPENTIER Alexandra, Mme ORSINI Frédérique, Mr LEBLANC Xavier, Mme LEGRIS Corinne.
- Date de la convocation : 09 juillet 2018.
- Secrétaire de séance : M. CHAMPONNOIS Jean-Luc.

Approbation du compte-rendu du conseil du 14 mai 2018

Après quelques corrections, le compte-rendu est approuvé comme suit :

- 6 voix pour.

Décision budgétaire modificative

Par délibération (vote 6 voix pour), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018:

Section de d'investissement		
Compte	Intitulé	Montant
D 73925 Ch 014	Reversement FPIC	+ 1800 €
D 615228 Ch 011	Bâtiments	- 1800 €

Taxe d'affichage (commune de moins de 50 000 H)

Considérant la possibilité de taxer les enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires implantés sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2019 la taxe locale sur la publicité extérieure pour les

dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

- A l'unanimité, le montant minimum par m² et par an de la nouvelle taxe d'affichage (panneaux non numériques) est fixé à 20,60 €.
- A l'unanimité, le montant minimum par m² et par an de la nouvelle taxe d'affichage (panneaux numériques) est fixé à 46,50 €.

Les montants de ces redevances seront réévalués chaque année selon la réglementation en vigueur.

Commune nature (FREDON) [zéro pesticides]

Arrivée de Mme DESVOY JOPPE Béatrice, en conséquence les résultats des votes seront désormais établis sur la base de 7 votants.

- Le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 15 juin à Ecury sur Coole sur ce thème sera bientôt en notre possession.

Il est décidé d'abandonner le principe de l'achat groupé du matériel (inter communal)

- La Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine Normandie décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » ou « Espace Nature » afin d'honorer les collectivités et les grands gestionnaires d'espace qui, en zones non agricoles, ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine. Monsieur le Maire propose de candidater pour l'année 2019 pour le label « commune nature » dans la continuité de la démarche « zéro phyto » engagée auprès de la FREDON. A 6 voix pour et une abstention, la commune décide de s'engager sur ce principe.

Développement numérique

La mise en place de la fibre sera réalisée entre 2020 et 2021 à partir des réseaux existants (enterré et aérien)

La commune s'attachera à étudier la possibilité de supprimer le réseau « aérien » d'ici 2021.

Le bureau d'étude LOSANGE de Reims est en charge de l'étude d'enfouissage du réseau fibre.

Cimetière

- ❖ Un point de l'avancement des travaux est fait en séance, le calendrier des travaux est ainsi modifié :
 - Il est décidé de donner priorité (P1) à la finition de la construction du cimetière.
 - Le poste « bâtiment » passe en P2 - L'enduit des murs sera du type « écrasé fin »
 - Le soubassement du bâtiment (sous bardage) sera de couleur « RAL gris clair ».
 - Les fenêtres et les volets seront de couleur RAL gris clair 7035.

- ❖ Monsieur le Maire propose la fermeture du cimetière actuel pour les nouvelles concessions, et la translation vers le nouveau cimetière au lieu-dit « La dessaule ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la fermeture du cimetière actuel pour les nouvelles concessions, et la translation vers le nouveau cimetière au lieu-dit « La dessaule ».
Seules seront autorisées les concessions des caves urnes.

Vente réfrigérateur :

Suite à l'avis informant les habitants de la commune de la vente par la commune d'un réfrigérateur d'occasion de la marque LADEN, (Réfrigérateur 1 porte doté d'un compartiment congélateur, 208 L) et la seule offre faite par M. MILLON Luc au prix de 150 euro en l'état,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le réfrigérateur à M. MILLON Luc pour un montant de 150 euro en l'état.

Vote 6 voix pour et 1 abstention (M. Luc MILLON)

Projet Eolien

- La société Nordex s'est déplacée en mairie le 30 mai dernier. Celle-ci a présenté la société Alter&go qui mènera les études pour le plan et l'animation des concertations.
- Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de mise à disposition avec promesse de bail avec la société NORDEX France pour la parcelle communale ZW 6.

Après délibération (6 voix pour et une abstention) , le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la société Nordex la convention de mise à disposition avec promesse de bail pour la parcelle communale ZW 6 après que les modifications proposées par les membres du conseil municipal lors du vote aient été apportées.

Bail rural à 25 ans

Monsieur le Maire doit rencontrer le 27 août prochain le notaire afin de discuter des nouvelles modalités que souhaite appliquer aux baux des terres communales le conseil municipal.

Questions diverses

- Urbanisme :
 - 2 PC pour des maisons d'habitation Rue Haute
 - 1 DP pour un Remplacement de menuiseries porte et fenêtres, 9 grande rue
 - 1 DP pour la clôture du cimetière communal , La Dessaulle
 - La facture concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCMC du 1^{er} semestre pour un montant de 1040,00 € devra être payée par la commune.

AGENDA

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 17 septembre 2018 à 20h30.

Séance levée à 22h30.

Sous réserve d'approbation